



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 24162

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les troubles complexes du langage dont souffrent de nombreux enfants et sur la nécessité de procéder à l'école au dépistage systématique en moyenne section et cours préparatoire. Il conviendrait de sensibiliser et de faciliter la formation des enseignants afin que les tests adressés à chaque établissement puissent être effectués dans de bonnes conditions. Par ailleurs, une sensibilisation dans le cadre de la formation des maîtres serait appréciable. Aussi il demande au Gouvernement d'indiquer quels moyens il entend réserver au dépistage, au suivi et à la mise en place d'un plan d'action suggéré par les rapports Ringard et IGAS/IGEN.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de la jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par Luc Ferry, ministre de la jeunesse de l'Education nationale et de la recherche et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves. Dans ce but, le plan national d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage engagé par le ministère chargé de l'Education nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 est poursuivi et approfondi, car il traduit le souci prioritaire des deux ministères de favoriser la maîtrise du langage oral et écrit chez tous les enfants en faisant de ce champ d'action, respectivement, un élément de la politique nationale d'intégration et de scolarisation et une priorité en matière de santé publique. Au mois d'octobre 2002, la mise en ligne sur le site EDUSCOL de l'Education nationale, du guide Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir a permis aux enseignants du premier degré de disposer d'outils pour assurer la mission qui leur revient en propre : le repérage. Ce guide permet, après les évaluations de grande section et de début de cours préparatoire, qui comprennent un certain nombre d'épreuves phonologiques, de proposer un bilan plus approfondi si nécessaire, afin de ne laisser aucun élève s'installer dans une difficulté durable. Ce document, après échanges avec les enseignants, a été transmis à l'ensemble des équipes pédagogiques des écoles élémentaires au mois de janvier 2003. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'Education nationale pour les enfants de cinq à six ans a été ainsi effectué au cours de l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN) ont, à cette fin, été incités par voie de circulaire à favoriser l'élaboration, avec les présidents de conseils généraux, d'une convention-cadre, précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'Education nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé. Une commission

interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a, en outre, été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelables. Elle remettra un premier rapport d'étape à la fin de l'année 2003. Des centres de consultation hospitaliers référents, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ont été identifiés. Formés d'équipes pluridisciplinaires, ils permettent d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation des prises en charges. Les coordonnées de ces centres sont à la disposition de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage, sur le site Internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Un renforcement de la prise en compte des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit dans la formation des enseignants spécialisés est également prévu dans le cadre des travaux en cours sur la rénovation des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). Enfin, des recommandations ont été adressées aux recteurs quant à l'élaboration des plans académiques de formation continue, permettant un accroissement des offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage. Une université d'automne a, par ailleurs, été consacrée du 28 au 31 octobre 2002 à ce thème, permettant de formaliser, à partir des expériences conduites, les orientations susceptibles d'accroître la cohérence des formations. Une journée nationale de formation, réunissant des personnels (enseignants, psychologues scolaires, médecins orthophonistes, inspecteurs de l'Education nationale...) susceptibles d'intervenir dans des actions de formation continue organisée sur le plan départemental ou académique s'est tenue à Paris le 17 juin 2003 à l'initiative du ministère en charge de l'Education nationale et de l'Observatoire sur les troubles spécifiques du langage. Cette initiative sera prolongée par de nouvelles actions au cours de l'année 2003/2004. Les mesures de ce plan d'action se mettent en place de façon diversifiée selon les départements. C'est pourquoi, une enquête est en cours pour faire le point de l'avancement du plan d'action sur l'ensemble du territoire. Elle permettra d'analyser les causes des difficultés rencontrées et de prendre des mesures réfléchies pour y remédier. D'autre part, une note d'information (aide au repérage et à l'élaboration de projets individualisés pour les élèves) est adressée aux enseignants à la rentrée 2003. S'agissant plus particulièrement des adaptations du dispositif sanitaire et médico-social préconisées dans le rapport IGEN-IGAS, les décisions relèvent du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24162

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6782

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8043